



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020-16**

**Objet :  
Election du Maire**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
08 JUIN 2020  
DRCL - PLATEFORME

Date de la convocation : 18/05/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à dix-huit heures trente,**  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. REKKAB Claude, le plus âgé des membres du conseil.  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Louis VILLARET.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BARTHELEMY Laure, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CORIA Mathieu, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, LEMARIE Joëlle, MANDON Eric, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, REKKAB Claude, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CORIA Mathieu a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la séance a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. BARRAL Thibaut, 19 voix (dix-neuf voix)

M. BARRAL Thibaut ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 26 mai 2020

Le Maire  
Thibaut BARRAL

